

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JANVIER 2021

* * * * *

Convocation du Conseil : 05 janvier 2021

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la mairie le lundi 11 janvier 2021 à 19 Heures, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé DALOT

ORDRE DU JOUR : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - SDEC : ♦ *Modification des statuts* - Centre de Gestion de la F.P.T : ♦ *Convention CNRACL* - Vente de bois - Suivi des dossiers - Affaires diverses

PRESENTS : Mme DALOT, MM. GASNET, ISOLA, CHEBANCE, SCHWEYER, Mmes BOURGOIS, GIGNON, FLUZIN, MM. DUFOSSÉ GOUNY, PAROTON

EXCUSES : Mme PSALMON, MM. GUILLEMET, PETIT, GOUSSAUD,

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

♦ **BROYEUR D'ACCOTEMENT**

Mme le Maire indique qu'afin d'optimiser les travaux de fauchage d'accotement en bordure des voies communales, il y aurait lieu d'acquérir un broyeur d'accotement plus performant. Elle communique le devis des Etablissements MICARD de GUERET qui s'élève à 10 080 € TTC.

Ces travaux sont éligibles au titre de la DETR au taux maximum de 40 % de l'aide de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE l'inscription de cette opération au Budget Primitif 2021.

SOLLICITE l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce programme de travaux.

VALIDE le plan de financement suivant :

Coût estimé total		8 400.00 € H.T
	Soit	10 080.00 € TTC
DETR (40 %)		3 360.00 €
Autofinancement (TTC)		6 720.00 €

♦ **MATERIEL INFORMATIQUE**

Mme le Maire indique qu'il y a lieu d'acquérir du matériel informatique, au secrétariat de la mairie, adapté à l'évolution des logiciels de comptabilité et de bureautique.

Le devis de la Sté CERIG, prestataire informatique s'élève à 5 284.80 € TTC.

Ces travaux sont éligibles au titre de la DETR au taux maximum de 50 % de l'aide de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE l'inscription de cette opération au Budget Primitif 2021.

SOLLICITE l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce programme de travaux.

VALIDE le plan de financement suivant :

Coût estimé total		4 404.00 € H.T
	Soit	5 284.80 € TTC
DETR (50 %)		2 202.00 €
Autofinancement (TTC)		3 082.80 €

SDEC : MODIFICATION DES STATUTS
--

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle)** :

« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, Mme le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T CONVENTION CNRACL

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. Mme le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Commune

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VENTE DE BOIS

Mme le Maire indique que des travaux d'élagage ont été effectués en bordure de la voie communale N°1 pour la mise en sécurité des lignes électriques et téléphoniques.

La parcelle concernée par ces travaux appartient aux sectionnaires du village de « Villegondry ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la vente de bois - en l'état - aux sectionnaires du village de « Villegondry »

FIXE le tarif à 12 € le stère.

Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section et sera enregistré dans l'état spécifique relatif à la section annexé au budget de la commune.

SUIVI DES DOSSIERS

Néant

AFFAIRES DIVERSES

♦ **DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)** : Le document actualisé est présenté au Conseil Municipal.

♦ Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier concernant l'absence de médecin sur la commune d'Ajain a été envoyé aux différentes instances politiques et

administratives. Mme le Préfète a pris en compte notre demande et la transmet à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- ◆ Gérard GASNET fait le point sur les travaux et les demandes des particuliers.

- ◆ Julien CHEBANCE fait le retour de la réunion GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) - compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret -

- ◆ Georges GOUNY a participé le 16 décembre dernier à un atelier de réflexion sur la stratégie tourisme et sports de nature sur la période 2021-2026 (20^{ème} anniversaire du parc animalier, ...).

Le Maire,

Les Conseillers,